

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2016/211 du 3 août 2016

1701/353

En vigueur à partir du 1 août 2016

Instructions comptables et statistiques: Dialyse : Convention pour le financement des honoraires médicaux et des interventions forfaitaires de la dialyse à partir du 01-08-2016.

Le Comité de l'assurance, lors de ses réunions du 16 novembre 2015 (note CSS 2015/346) et du 2 février 2016 (note CSS 2016/16), a donné un avis favorable à la nouvelle convention qui règle le financement des honoraires médicaux et des interventions forfaitaires relatifs à l'hémodialyse. Cette convention (voir aussi circulaire OA 2016/204) prend effet à partir du 1er août 2016, par l'abrogation de l'A.R. du 23 juin 2003 par l'A.R. du 28 juin 2016 (M.B. 6 juillet 2016).

Cette convention amène les modifications suivantes aux instructions comptables et statistiques, à partir du 1^{er} août 2016 :

a) Pseudo-codes supprimés : interventions forfaitaires

Les pseudo-codes suivants, relatifs aux interventions forfaitaires dialyse, sont supprimés par l'abrogation de l'A.R. du 23 juin 2003 :

761272, 761283, 761515, 761526, 761456, 761493, 761471, 761670, 761530, 761655, 761552, 761574.

b) Modification des codes de nomenclature : honoraires dialyse

Suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention pour le financement de la dialyse, les honoraires pour les prestations 470455-470466 et 211525 sont ramenés aux tarifs du 01/01/2015 et la valeur de la lettre-clé des prestations 470374-470385, 470400, 470422, 470433-470444, 470470-470481 et 474714-474725 est mise à zéro (voir aussi circulaire OA 2016/185) à partir du 1^{er} août 2016.

c) Nouveaux pseudo-codes :**Honoraires:**

470293 - 470304 :	Hémodialyse en hôpital
470330 - 470341 :	Autodialyse
470352 :	Dialyse à domicile
470315 - 470326 :	Dialyse de nuit en hôpital
470875 :	Dialyse péritonéale
470890 - 470901 :	Enfants : hémodialyse
470912 :	Enfants : dialyse peritonéale

Les spécifications suivantes sont d'application dans le DOCN pour les 11 nouveaux pseudo-codes susmentionnés:

Dépenses – nombre de cas – pas de jour – pas de dépense ticket modérateur – pas de cas ticket modérateur – pas de jour ticket modérateur

Interventions forfaitaires :

767594 :	Hémodialyse ambulatoire en hôpital
767616 :	Hémodialyse ambulatoire en hôpital pendant la nuit
767631 :	Hémodialyse ambulatoire en hôpital enfants
767686 :	Hémodialyse d'enfants hospitalisés ailleurs
767723 :	Hémodialyse d'enfants hospitalisés dans le même hôpital
767664 :	Hémodialyse patients hospitalisés ailleurs
767701 :	Hémodialyse patients hospitalisés dans le même hôpital
767734 :	Hémodialyse à domicile
767756 :	Autodialyse
767782 :	Autodialyse patients hospitalisés dans le même hôpital
767804 :	Autodialyse patients hospitalisés ailleurs
767815 - 767826 :	Dialyse péritonéale à domicile
767830 - 767841 :	Dialyse péritonéale à domicile enfants

Les spécifications suivantes sont d'application dans le DOCN pour les 15 nouveaux pseudo-codes susmentionnés:

Dépenses – nombre de cas – pas de jour – pas de dépense ticket modérateur – pas de cas ticket modérateur – pas de jour ticket modérateur

d) Date d'application

La convention prend effet à partir du **1^{er} août 2016**, par l'abrogation de l'A.R. du 23 juin 2003 par l'A.R. du 28 juin 2016 (M.B. 6 juillet 2016).

Les nouveaux pseudo-codes sous le point c) sont d'application pour les prestations à partir du 1/8/2016. Les pseudo-codes supprimés sous le point a) peuvent encore être utilisés pour les prestations jusqu'au 31/7/2016.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil